

"A2M INDUSTRIE"

Société Anonyme au capital de 1 000 000 F

- : -

Siège social : SAINT-ETIENNE (Loire)

Ecole des Mines de Saint-Etienne - 158 cours Fauriel

- : -

R.C.S. : SAINT-ETIENNE B 394 940 175

- : -

CHambre T.C. ST-ETIENNE

N° Gestion : 34.3.289

Date Dépôt :

N° Dépôt :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mars 1998

DÉPÔT R.C.S. n°

0904981078

CONSTATATION DE LA LIBERATION DU CAPITAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit

Le dix neuf mars à dix neuf heures

Le conseil d'administration de la société sus-désignée, s'est réuni au siège social, sur convocation régulière de son Président.

Le Président rappelle la composition du conseil d'administration :

* Administrateurs :

- La société "F.M.D.L."
représentée par Monsieur Richard ROMAGNY
- Monsieur Jean-Pierre DOUCET
- Monsieur Rolland MEYER
- Monsieur Tayeb OURED

Monsieur le Président constate au vu des mentions et signatures portées sur le registre de présence au conseil, que tous les administrateurs sont présents et que les conditions de quorum exigées par l'article 100 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966, et les dispositions statutaires sont remplies. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Puis, Monsieur le Président expose au conseil qu'il est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la libération du capital ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président rappelle que, suivant délibération du 26 janvier 1998, le conseil d'administration a appelé le solde du capital restant à libérer, soit le dernier quart.

Le conseil d'administration constate que la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250 000 F), montant de la fraction du capital restant à libérer, a été intégralement versée par compensation à due concurrence, avec le montant des comptes courants liquides et exigibles sur la société, ainsi qu'il suit :

- Pour la S.A. "F.M.D.L.", à concurrence de.....	50 000 F
- Pour la SARL "MTC", à concurrence de..	50 000 F
- Pour Monsieur Jean-Pierre DOUCET, à concurrence de.....	60 000 F
- Pour Monsieur Rolland MEYER, à concurrence de.....	39 875 F
- Pour Monsieur Tayeb OURED, à concurrence de.....	39 875 F
- Pour Monsieur René PEYRARD, à concurrence de.....	10 000 F
- Pour Monsieur Guy Roger GUERREE, à concurrence de.....	250 F

SOIT UN TOTAL DE DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, CI.....	250 000 F

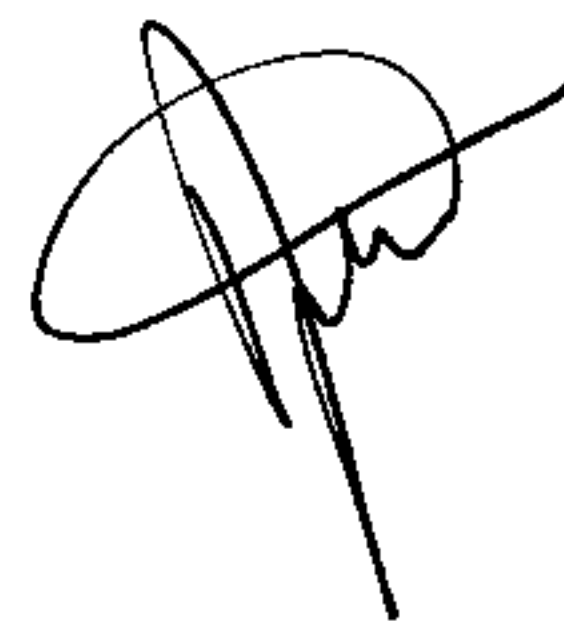
Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par un administrateur et le président de séance, après lecture.

Un administrateur

Le Président de séance



CABINET BEAL AUDIT SARL

Commissariat aux comptes
Gérant Hervé BEAL

8 rue Bourgneuf
42000 SAINT-ETIENNE
tél. 04 77 32 26 21
fax 04 77 32 70 16

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Je soussigné, cabinet BEAL AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la société « A2M INDUSTRIE », société anonyme au capital de 1 000 000 F, dont le siège social est à Saint Etienne (Loire) Ecole des Mines de St Etienne, 158 Cours Fauriel, immatriculée au R.C.S. de St Etienne sous le numéro B 394 940 175 et dont le numéro S.I.R.E.T est 394 940 175 00018.

- vu l'article 192, alinéa 2, modifié de la loi du 24 juillet 1966,
- vu les délibérations du conseil d'administration du 26 janvier 1998 appelant la libération du solde du capital restant à libérer soit le dernier quart et du conseil d'administration du 02 février 1998 et de l'assemblée générale du 19 mars 1998 approuvant la distribution de dividende à hauteur de 280 000 F, cette libération peut s'effectuer par compensation avec la créance liquide et exigible qui vient de naître au profit de chaque actionnaire.
- vu les déclarations de tous les actionnaires acceptant que la libération du capital soit effectuée par compensation avec le compte courant qu'ils possèdent ainsi dans la société.

délivrons le présent certificat en 5 exemplaires qui tient lieu de certificat de dépositaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à St Etienne, le 19 mars 1998.

